



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230213-202320-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Urbanisme

DÉCISION N° 2023 / 20

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE – ISOLATION – ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 257 euros 58 centimes (deux cent cinquante-sept euros cinquante-huit centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 21-07 Installation d'une Pompe à Chaleur	MARTZINEK Patrick	18 bis rue Théophile Vaugouin – St Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	18 bis rue Théophile Vaugouin – St-Hilaire St-Florent 49400 SAUMUR	257,58 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Fait à Saumur, le 13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET